

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N°2014-67

OBJET : Décharge de service pour les maîtres de conférences primo arrivants.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER par 19 voix pour, 1 contre et 2 abstentions la possibilité pour les maîtres de conférences primo arrivants d'obtenir une décharge maximale de service de 32 heures équivalent T. D lors de leur première année d'exercice.

Fait à Tours, le 4 novembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT